

Notice

Majoration de la **Taxe d'Apprentissage** pour les **entreprises de 250 salariés et plus**

Êtes-vous concernés ?

Depuis 2007, un taux majoré s'applique pour les entreprises de 250 salariés et plus qui ne respectent pas un « seuil alternance ». Il s'agit de la CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage).

Depuis 2012, une modulation du taux de la CSA est mise en place selon la proportion de salariés en alternance.

1 - L'effectif annuel moyen de votre entreprise, conformément à l'art. L.1111-2 du code du travail, est-il d'au moins 250 salariés sur l'année civile 2013 ?

Salariés comptabilisés dans l'effectif de l'entreprise :

- Les salariés en CDI à temps plein intégralement pris en compte.
- Les salariés en CDD, les salariés mis à la disposition par une entreprise extérieure y compris les intérimaires, au prorata de leur temps de présence, sauf s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.
- Les salariés à temps partiel (CDD ou CDI) : somme totale des horaires prévus dans leur contrat de travail divisée par la durée légale ou conventionnelle du travail.

Modalités de calcul de l'effectif annuel moyen de l'entreprise

- Le calcul de l'effectif annuel moyen nécessite de calculer le temps de présence des salariés (les salariés embauchés ou débauchés au cours du mois sont comptés dans l'effectif du mois en fonction de leur quotité réelle de travail du mois).
- L'effectif annuel moyen s'obtient en divisant par 12 le nombre total de mois de présence des salariés.

2 - Si oui, quelle sera votre « CSA » pour l'année 2013 ?

Étape 1 : déterminer le nombre moyen annuel de salariés sous contrat favorisant l'insertion professionnelle

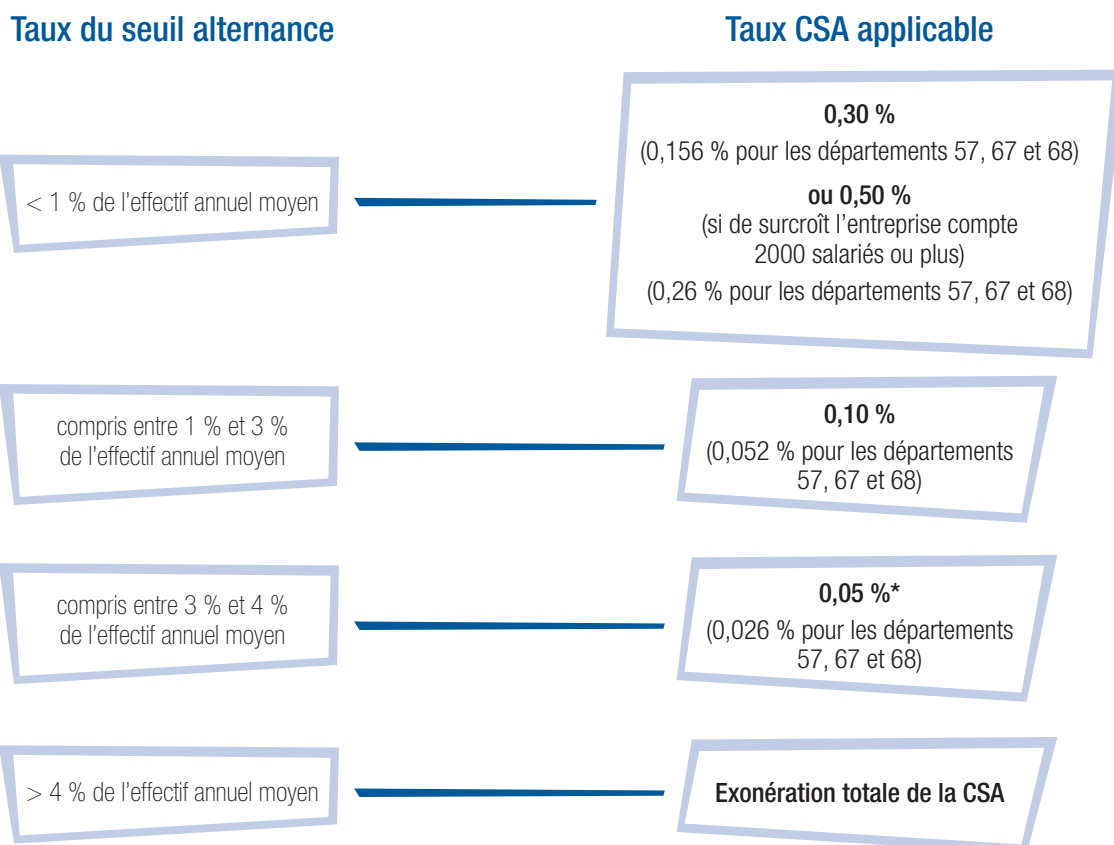
Sont pris en compte :

- Contrat de professionnalisation,
- Apprentis,
- VIE (Volontariat International à l'Étranger),
- CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche).

Calcul de la moyenne alternance :
$$\frac{\text{Nombre de contrats présents chaque mois [cumul]}}{12 \text{ (mois)}}$$

Étape 2 : déterminer votre « seuil alternance » pour obtenir votre niveau de CSA

Calcul du seuil alternance (%) :
$$\frac{\text{Moyenne alternants}}{\text{Effectif annuel moyen}}$$



*Exonération possible de la CSA pour les entreprises dont l'effectif annuel moyen d'alternants est supérieur ou égal à 3 %, et qui justifient d'une progression de cet effectif d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente (Art 230 H du CGI).

NB : les entreprises de plus de 250 salariés dont le taux d'alternants est > 4 % peuvent bénéficier d'une aide directe dont la demande est à faire auprès de Pôle emploi avant le 30 septembre 2014.

